



33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze du mois d'octobre à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 6 octobre 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 21
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Nadia CADET, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Olivier FOUILLET, Gérard GIRET, Cécile GLORIAU, Jean-Claude LAURANTIN, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Micheline REAU, Nadine VIVIER.

Excusés avec pouvoir : Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN
Sylvie JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Excusés/Absent(e)s : Françoise BRAUD, Gérard CHABAUTY, Véronique DIGUET, Pierrette MILLIASSEAU, Françoise RICHARD, Daniel ROBERT.

Secrétaire de séance : Angélique SENECHAULT

MODIFICATION DES MODALITES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES

Délibération n° D 2025-012

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et suivants relatifs à l'organisation du temps de travail ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002
- Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2021
- Vu la délibération D2021-023 du 16 décembre 2021
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 7 octobre 2025

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service public et de garantir la continuité du service ;
Considérant que l'astreinte ne constitue pas un temps de travail effectif mais ouvre droit à compensation, soit sous forme indemnitaire, soit sous forme de repos compensateur ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités d'indemnisation actuellement en vigueur ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration

► DECIDE :

- L'astreinte est indemnisée forfaitairement selon les montants en vigueur pour une semaine complète.
- En cas d'intervention, l'agent est indemnisé selon les montants en vigueur.
- Les agents concernés par ce dispositif sont : 4 agents du service administratif (3 agents du CIAS et 1 agent du service commun de la CCAVT/CIAS) les agents contractuels ou intérimaires intervenants en remplacement d'un agent en arrêt ou absent peuvent être soumis à des astreintes.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 15 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Angélique SENECHAULT

Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200055671-20251020-2-DE

Acte certifié exécutoire
M. Le Préfet, en sa qualité de responsable, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet
Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un
Réception par le Préfet : 20-10-2025
pour l'application et de sa transmission aux services de l'Etat

Publication le : 20-10-2025

La Vice-Présidente,
Frédérique DRAMBRINE

